

AVIS FISCAL IMPORTANT À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS

Portefeuille privé d'actions américaines BNI (le « Fonds »)

Relevé annuel d'information de société de placement étrangère passive (SPEP) Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025

Le présent avis est destiné aux détenteurs de parts qui sont des « personnes des États-Unis » en vertu de l'*Internal Revenue Code of 1986 of the United States of America* (le « Code ») et des règlements fiscaux américains connexes. Cet avis ne concerne pas les autres détenteurs de parts. Une « personne des États-Unis » inclut notamment les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des États-Unis), certaines personnes ayant le statut de résidents permanents américains, les entités corporatives américaines, ainsi que certaines fiducies et successions américaines. Veuillez consulter un spécialiste en fiscalité américaine pour toute question afférente à votre statut fiscal.

Pour l'année d'imposition américaine se terminant le 31 décembre 2025, le Fonds est réputé être une société de placement étrangère passive (« SPEP »), traduction française de « *Passive Foreign Investment Company* » (« PFIC »), en vertu de l'article 1297(a) du Code.

Le relevé annuel d'information de SPEP ci-joint vous est fourni conformément aux exigences de l'article 1.1295-1 (g)(1) du *Code of Federal Regulations* (le « Règlement »). Le relevé annuel d'information de SPEP contient des renseignements permettant aux détenteurs de parts visés d'exercer un choix fiscal afin de reclasser le Fonds comme étant un fonds électif admissible (« FEA »), traduction française de « *Qualified Electing Fund* » (« QEF »). Généralement, les détenteurs de parts qui sont réputés être des personnes des États-Unis et qui ont fait le choix fiscal d'un FEA sont tenus d'inclure dans leur déclaration de revenus leur part au prorata des *ordinary earnings* (« revenus ordinaires ») et des gains en capital nets du Fonds, et ce, que le Fonds ait ou non distribué des montants aux détenteurs de parts. Veuillez consulter un spécialiste avant d'exercer un choix fiscal en fonction de votre situation et de remplir les formulaires nécessaires afin de produire une déclaration de revenus américaine.

Afin d'exercer le choix fiscal d'un FEA, les détenteurs de parts doivent remplir le « Formulaire 8621 » (*Form 8621: Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund*) exigé par les autorités fiscales américaines. Un Formulaire 8621 séparé doit être rempli relativement à chacun des fonds pour lequel le détenteur de parts désire exercer le choix fiscal d'un FEA. Chaque formulaire doit être joint avec la déclaration de revenus américaine du détenteur de parts dans les délais prescrits.

Dans le cas d'un fonds de Banque Nationale Investissements inc. (« Fonds BNI ») dont les actifs comprennent des parts d'un autre Fonds BNI, le détenteur doit remplir un Formulaire 8621 séparé pour cet autre Fonds BNI détenu indirectement afin d'exercer le choix fiscal d'un FEA. Le relevé annuel d'information des SPEP permet d'effectuer le choix fiscal d'un FEA pour un Fonds BNI détenu directement ou pour tout Fonds BNI sous-jacent détenu indirectement.

Nous recommandons aux détenteurs de parts de consulter un spécialiste au sujet des exigences en matière de déclaration fiscale américaine. Vous trouverez également de l'information portant sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans des SPEP sur le site Web de l'*Internal Revenue Service* des États-Unis (<https://www.irs.gov/>) en inscrivant « *Form 8621 Instructions* » dans la barre de recherche.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller ou contacter un spécialiste en fiscalité américaine. Merci du soutien et de la confiance que vous manifestez à l'égard des Fonds BNI.

Portefeuille privé d'actions américaines BNI (le « Fonds »)

Relevé annuel d'information de société de placement étrangère passive (SPEP) Pour l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2025

- 1) Le présent relevé s'applique à l'année d'imposition du Fonds et de tout Fonds BNI sous-jacent détenu par le Fonds pour l'année commençant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.
- 2) Les montants par unité et par jour des revenus ordinaires pour chaque série du Fonds et, le cas échéant, du ou des Fonds sous-jacent(s) BNI détenu(s) par le Fonds, comme prévu pour la période spécifiée au paragraphe (1), sont indiqués dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Revenus ordinaires par unité par jour (USD)
Série Conseillers	0,0016117214
Série F	0,0025266762
Série F5	0,0016386050
Série FH	0,0009288782
Série H	0,0006715909
Série N	0,0024082521
Série NR	0,0014631930
Série O	0,0016722811
Série GP	0,0027819464
Série GPO	0,0050259797
Série T5	0,0011522112

- 3) Les montants par unité et par jour des gains en capital nets pour chaque série du Fonds et, le cas échéant, du ou des Fonds sous-jacent(s) BNI détenu(s) par le Fonds, comme prévu pour la période spécifiée au paragraphe (1), sont indiqués dans le(s) tableau(x) ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Gains en capital nets par unité par jour (USD)
Série Conseillers	0,0077839887
Série F	0,0087210307
Série F5	0,0056563417
Série FH	0,0032113286
Série H	0,0032547287
Série N	0,0079779386
Série NR	0,0048474732
Série O	0,0049541175
Série GP	0,0088238987
Série GPO	0,0151460415
Série T5	0,0054853339

- 4) Pour déterminer le montant de la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets de la série du Fonds et de chacun des Fonds BNI sous-jacents que détenait directement et indirectement le porteur de parts, comme indiqué dans le tableau ci-haut, multipliez les montants par unité et par jour par le nombre de parts de la série respective du Fonds détenu, puis par le nombre de jours pendant lesquels le porteur de parts les a détenues au cours de la période spécifiée au paragraphe (1).

- 5) Les montants par unité en espèces ou en biens à la juste valeur marchande distribués ou réputés distribués par le Fonds aux détenteurs de parts au cours de la période spécifiée au paragraphe (1) sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Série du Fonds détenu directement	Date de distribution	Distribution en espèce/en biens par unité (USD)
Série Conseillers	22-Déc-25	2,3276709837
Série F	22-Déc-25	2,2725465658
Série F5	27-Jan-25	0,0603217959
Série F5	25-Fév-25	0,0606930070
Série F5	25-Mar-25	0,0606633117
Série F5	25-Avr-25	0,0626288065
Série F5	26-Mai-25	0,0630977826
Série F5	25-Jui-25	0,0631207273
Série F5	24-Jul-25	0,0636157737
Série F5	22-Aoû-25	0,0626876129
Série F5	22-Sep-25	0,0628282901
Série F5	24-Oct-25	0,0619360594
Série F5	21-Nov-25	0,0615801050
Série F5	22-Déc-25	1,6638191211
Série FH	22-Déc-25	0,7416465367
Série H	22-Déc-25	0,9688926077
Série N	22-Déc-25	2,4470925495
Série NR	27-Jan-25	0,0624131220
Série NR	25-Fév-25	0,0627972028
Série NR	25-Mar-25	0,0627664779
Série NR	25-Avr-25	0,0648001155
Série NR	26-Mai-25	0,0652853508
Série NR	25-Jui-25	0,0653090909
Série NR	24-Jul-25	0,0658213003
Série NR	22-Aoû-25	0,0648609606
Série NR	22-Sep-25	0,0650065151
Série NR	24-Oct-25	0,0640833512
Série NR	21-Nov-25	0,0637150561
Série NR	22-Déc-25	1,4372264261
Série O	22-Déc-25	1,7520758149
Série GP	25-Mar-25	0,0325728664
Série GP	25-Jui-25	0,0161396364
Série GP	22-Sep-25	0,0256623715
Série GP	22-Déc-25	2,5451833527
Série GPO	25-Mar-25	0,0775145034
Série GPO	25-Jui-25	0,0497025455
Série GPO	22-Sep-25	0,0712762415
Série GPO	22-Déc-25	4,7397409779

Série T5	27-Jan-25	0,0588740617
Série T5	25-Fév-25	0,0592363636
Série T5	25-Mar-25	0,0592073810
Série T5	25-Avr-25	0,0611257036
Série T5	26-Mai-25	0,0615834242
Série T5	25-Jui-25	0,0616058182
Série T5	24-Jul-25	0,0620889834
Série T5	22-Aoû-25	0,0611830986
Série T5	22-Sep-25	0,0613203996
Série T5	24-Oct-25	0,0604495825
Série T5	21-Nov-25	0,0601021711
Série T5	22-Déc-25	1,4767105646

- 6) Le Fonds et, le cas échéant, chacun des Fonds BNI sous-jacents énumérés ci-haut, permettra(ont), sur demande, au détenteur de parts d'obtenir une copie de ses registres comptables et autres documents semblables pouvant être conservés par le(s) Fonds et servant à la validation et à la détermination des revenus ordinaires et des gains en capital nets calculés, conformément aux principes applicables en matière d'impôt sur le revenu aux États-Unis en vertu de l'article 1293 du Code, afin de vérifier ses montants et la part proportionnelle du détenteur de parts de ceux-ci.

BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.,
Agissant à titre de gestionnaire du Fonds



Eric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction
Banque Nationale Investissements inc.
Date : 25 mars 2026

Les informations et les opinions qui sont exprimées dans la présente communication le sont uniquement à titre informatif et peuvent être modifiées sans préavis. Les points de vue exprimés ne visent pas à prodiguer des conseils de placement ni à faire la promotion de placements en particulier et aucune prise de décision de placements ne devrait reposer sur ces derniers. Banque Nationale Investissements Inc. (« BNI ») a pris les moyens nécessaires afin de s'assurer de la qualité et de l'exactitude des informations contenues aux présentes à la date de la publication. Cependant, BNI ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de cette information et cette communication ne crée aucune obligation légale ou contractuelle pour BNI.

Ces renseignements sont tirés des états financiers venant du Fond et de ses sous-jacents et sont fournis afin d'aider les détenteurs de parts à effectuer des calculs. Ces renseignements ne constituent pas un conseil ou une opinion fiscale. Les états financiers sont disponibles sur le site <http://www.bninvestissements.ca>. Les détenteurs de parts devront consulter leur spécialiste en fiscalité américaine pour l'ensemble des impacts fiscaux de la détention de parts selon leur propre situation fiscale particulière, en vertu des lois fédérales, d'état, locales des États-Unis ou des lois fiscales étrangères.

Les parts du Fond offerts par BNI n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Securities Act of 1933, as amended » ("1933 Act"). Sous réserve de certaines exceptions, les parts ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou offertes ou vendues à des personnes des États-Unis (défini dans la loi de 1933 Act). Le Fond offerts par BNI n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Investment Company Act of 1940, as amended ». BNI n'a pas été enregistré en vertu du « U.S. Investment Advisers Act of 1940 ».

© 2025 Banque Nationale Investissements inc. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de Banque Nationale Investissements inc.

MD BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS est une marque déposée de la Banque Nationale du Canada, utilisée sous licence par Banque Nationale Investissements inc.